DEBOUT LA FRANCE
NI SYSTÈME NI EXTRÊMES

Christine Besançon

candidate sur la 4ème circonscription du Doubs

PROGRAMME PARTIE 3

LA CONSOMMATION

LA CONSOMMATION

1) Création d'un label de qualité pour l'abattage

« Le transport diminue le rendement des carcasses, et ce pour divers motifs. La perte de poids, sans parler du contenu intestinal, est vraisemblablement l'un des plus importants, bien que ceci ne se produise que dans le cas de transport longue distance. Lors de trajets plus courts, les blessures et les contusions sont une des causes majeures de la dépréciation des carcasses. Elles résultent principalement des agressions entre animaux ainsi que de la mauvaise conception des installations et des véhicules de transport. Dans ce dernier cas, les blessures sont provoquées par les équipements saillants ou par les coins anguleux et coupants présents sur le parcours des animaux au cours de leur transfert vers le véhicule ou de ce dernier vers l'abattoir (…).
Suite à l'abattage de l'animal, des modifications chimiques interviennent dans la carcasse qui font que le muscle se transforme en viande. En conditions optimales, le pH (paramètre qui mesure le degré d'acidité) diminue après la mort de l'animal pour se situer normalement entre 5,6 et 6,0.
L'acidité de la viande 24 heures après l'abattage dépend en grande partie de deux facteurs : la fatigue et le stress. Les animaux qui arrivent épuisés à l'abattoir, à cause de trajets longs ou stressants, perdent leur capacité d'acidification, ce qui se traduit par une viande plus sombre, plus dure et plus sèche. Ceci est plus connu sous le nom de viande DFD (de l'anglais Dark, Firm, Dry – sombre, dure et sèche), et qui bien évidemment fait baisser le prix de la viande.
D'autre part, lorsque les animaux sont stressés peu avant l'abattage, l'action du stress entraîne une acidification plus importante de la viande, ce qui donne une viande plus pâle, plus molle et plus exsudative. Cette viande est connue sous le nom de viande PSE (de l'anglais Pale, Soft, Exudative) ce qui diminue également le prix de la viande » - Source 3trois3, site de la filière porc, 7 février 2015.

Ahurissant ! Il existe différents labels, essentiellement destinés à l'élevage sur notre territoire national, dont le plus connu est le label rouge, et il existe un certain nombre de chartes, essentiellement internes aux enseignes, destinées à promouvoir le circuit et la traçabilité des viandes.
Aussi étonnant soit-il, il n'existe pourtant aucun label destiné à garantir un abattage satisfaisant du point de vue du respect animal et du point de vue de la qualité exigée par le consommateur.
Pourtant, l'abattage des volailles, bovins, porcins, ovins … est un point incontournable dans le circuit de la viande, qu'il s'agisse de sa qualité ou du bon traitement des animaux.

Ce sont-là deux points essentiels, et il est stupéfiant de constater que nos entreprises françaises, et notamment celles aux moyens les plus larges, aient à ce point loupé le coche en terme de connaissance des consommateurs : pour dire les choses, être à ce point si à côté de la plaque en terme de marketing.
La consommation de viande attend grandement une amélioration de la qualité et une chaîne irréprochable en matière de traitement animal. Les pouvoirs publics, qui sont pourtant censés être des aiguilleurs, n'ont abouti à rien.

C'est pourquoi je propose la création d'un label pour le transport et l'abattage des animaux, de sorte à garantir une viande de qualité et abattue dans des conditions exemplaires. Tout d'abord avec un transport non stressant, pas trop long et avec des équipements adaptés. De même, il semble essentiel qu'une bête destinée à l'abattage puisse être accueillie dans des conditions correctes, en terme de temps, de nourriture … Avec les acteurs de la filière, je souhaite obtenir la création d'un label digne de ce nom, d'un cahier des charges simple, clair et exigeant, garantissant le travail des bons abattoirs, dans un délai de 18 mois.

2) Fin des dérogations à la législation en vigueur en terme d'abattage et du respect animal

Intervention de Me Arno Klarsfled
« Il faut mettre fin à l'abattage rituel qu'il soit halal ou casher. Si l'on est dans une république laïque il faut avoir plus de considération pour le bien-être des animaux que pour les exigences d'une religion, qui peut évoluer.
Si Moïse et Mahomet aimaient les animaux et qu'ils étaient-là aujourd'hui, ils diraient que l'abattage rituel – qui était d'abord un abattage pour des raisons sanitaires – peut évoluer.
Quand on tue un animal, il faut qu'il soit inconscient plutôt que vivant. (…) Il ne faut pas mettre fin du jour au lendemain. Il faut persuader les gens. Les révolutions du jour au lendemain sont toujours néfastes. Il faut faire les choses avec persuasion. Les religions évoluent. Ca se fait dans d'autres pays. Il vaut mieux qu'ils précèdent le sens de l'évolution plutôt que d'avoir l'air rétrograde ». - Source Europe 1, le 24 février 2015.

L'abattage rituel ne respecte pas les conditions générales d'abattage exigées sur le territoire national. En effet, l'abattage rituel constitue une dérogation aux pratiques classiques, dans le but de garantir le libre exercice des pratiques religieuses. Je ne suis pas favorable, dans l'absolu, aux exceptions et aux dérogations en tous genres.

Et je ne vois pas pourquoi, en vertu – à fort juste titre – du bien-être animal, l'étourdissement avant abattage serait la norme, mais que soudainement, le bien-être animal deviendrait superflu dès lors qu'on y opposerait – dans notre République

laïque – des argumentations religieuses. Depuis quand la République remise-t-elle ses principes sous le tapis pour satisfaire une communauté.

C'est pourquoi je propose purement et simplement que la loi reste la loi. Et que l'obligation d'étourdissement avant abattage en vertu du bien-être animal (et, non-négligeable, en termes sanitaires, eu égard au fait que l'abattage rituel permette l'évacuation du contenu gastrique … par des voies en contact avec des muscles consommés) soit intangible.
Concrètement, je propose que les abattoirs français ne soient plus prestataires d'abattage hallal ou casher. La consommation de viande dite « rituel », importée via d'autres pays, ne serait pas interdite quant à elle.
En revanche, puisque la modernité en matière de consommation de produits carnés est à la traçabilité, je propose également, dans le même temps que les consommateurs soient obligatoirement informés du fait qu'il consomme une viande hallal ou casher, ce qui n'est pas le cas actuellement.

3) Création d'un label « En conversion bio »

Les exploitants agricoles qui souhaitent se tourner vers la certification « Agriculture Biologique » sont encouragés par l'État. Il existe des fonds de compensation destinés à soutenir la perte théorique de rendement durant les deux ou trois années nécessaires à l'obtention de ce label, au terme d'un long travail qualitatif de la part de nos agriculteurs.
Durant cette période, la culture s'effectue dans des conditions biologiques, mais les sols ne sont pas forcément considérés comme exempts des pesticides issus de l'industrie chimique. Dans le même temps, l'exploitation est suspendue au « temps administratif » et ne peut commercialiser, valoriser la production sous le label « AB ».

C'est pourquoi je souhaite que, très rapidement, nous puissions arriver à la rédaction et la mise en œuvre d'un label « En conversion », afin de mieux valoriser le travail des agriculteurs dans nos magasins.
Tenir bon durant ces deux ou trois années grâce à l'aide publique, c'est le jeu (et le devoir) des défis de demain. Mais nos agriculteurs en conversion souhaiteraient surtout voir leur travail valoriser auprès du consommateur, avec un label et un prix de vente en cohérence avec leurs efforts.

Sans compter sur le devoir d'information de la qualité du produit, pour ces productions « en conversion » qui sont aujourd'hui vendus au même titre que n'importe quelle autre production contenant des pesticides de l'industrie chimique.

4) Suppression du compteur Linky

« Une étude publiée début mars par des chercheurs aux Pays-Bas remet en cause la fiabilité de compteurs «intelligents». En France, le gouvernement compte remplacer dans tous les foyers, d'ici à 2020, tous les compteurs traditionnels. Voilà une étude qui pourrait servir les opposants à Linky, ce compteur dit «intelligent» censé faire baisser la facture d'électricité.
D'après une étude universitaire publiée début mars dans une revue scientifique néerlandaise et repérée par La Tribune, dans certains cas, ces compteurs donneraient des résultats près de six fois supérieurs à la consommation réelle d'électricité d'un foyer. Pour parvenir à cette conclusion, les chercheurs néerlandais ont testé neuf compteurs, fabriqués entre 2004 et 2014 qui ont été reliés, par l'intermédiaire d'un tableau électrique, à différents appareils.*
Ils ont ensuite comparé la consommation réelle du système avec les lectures du compteur d'énergie électronique. Résultat: cinq des neuf compteurs ont affiché des données supérieures à la quantité d'électricité réelle consommée.
Un écart de 582% a été relevé. À l'inverse, deux compteurs ont affiché des relevés 30% inférieurs à la consommation réelle.
Comment expliquer de telles disproportions? D'après les chercheurs, c'est à cause de la «conception du compteur» qui ne serait pas adapté aux ampoules à basse consommation et LED » - Source Le Figaro, le 12 mars 2017.

Il y a bien sûr les argumentaires d'associations d'opposants. Mais ces associations ne s'appuient pas sur du vent. Le compteur Linky pose des problèmes, et des problèmes sérieux et non négligeables. Dans le milieu automobile, lorsqu'une marque met sur le marché un matériel défectueux, elle est sommée de le retirer et d'indemniser le cas échéant ses clients. Pareil pour les grandes marques de l'industrie agro-alimentaire, et l'on pourrait multiplier les secteurs d'activité.

C'est pourquoi je proposerai que le compteur Linky ne soit pas généralisé, dans un premier temps, et qu'il soit, dans les foyers où il serait déjà installé, retiré aux frais de l'opérateur.
Libre à l'opérateur historique de remettre les anciens, ou de développer un nouveau compteur, mais il me semble qu'un retrait de cet ordre aura de quoi faire réfléchir quant à la mise sur le marché d'un second compteur aussi peu satisfaisant.

5) Développement de la location avec option d'achat dans l'immobilier

« Qu'est ce que la location-accession ?

La location-accession à la propriété est une démarche qui permet à un locataire d'acheter un logement après l'avoir loué pendant une période définie avec le

propriétaire au moment de la signature du contrat. Elle peut porter sur un immeuble, bien qui ne peut être déplacé, par opposition au bien meuble. À usage d'habitation ou à usage mixte, collectif ou individuel, achevé ou en cours de construction, neuf ou ancien.
Bien qu'elle ne soit pas limitée à ce secteur, elle est surtout pratiquée par les organismes d'habitation à loyer modéré.

Comment procéder ?

Tout contrat de location-accession entraîne la rédaction d'un acte notarié entre le propriétaire et l'accédant. Cet acte, publié au fichier immobilier, organise les deux phases distinctes de l'opération : une première période de jouissance pendant laquelle l'accédant (ni locataire, ni propriétaire) est tenu au paiement d'une redevance.
Cette redevance comprend une partie, définitivement acquise au vendeur, qui correspond à la jouissance du logement (fraction locative), et une partie, à lui restituer sous déduction d'une indemnité en cas d'absence de levée d'option au terme du contrat ou en cas de résiliation du contrat, qui correspond au paiement anticipé du prix (fraction acquisitive).
L'exercice de l'option : au terme de la période de jouissance, l'accédant doit faire un choix, soit acheter, soit renoncer à acheter.
Dans le premier cas, il doit verser le solde du prix pour obtenir le transfert de propriété.

Existe-t-il des aides ?

Pour faciliter les opérations d'accession au logement, un prêt a été crée en 2004 ; il s'agit du prêt social location accession (PSLA). Conventionné, il comporte des aides fiscales spécifiques. Il ne concerne toutefois que les logements neufs » - Source, notaires.fr, le 20 mai 2014.

Il y a un décalage entre deux données que je ne comprends toujours pas, et que les français et les ménages qui, sans être pauvres, ne sont pas riches non plus, ne comprennent pas.

C'est pourquoi je propose que le système de la location-accession soit développé.
Pourquoi limiter ce système à la seule construction en neuf ?
Je tiens à souligner ici que Nicolas Dupont-Aignan, dans sa commune de Yerres, utilise ce procédé dans les limites que la loi le lui permet actuellement.

Je proposerai que le système de location-accession soit ouvert à la construction ainsi qu'au parc contemporain déjà construit.

Je proposerai également qu'un bailleur (une, ou deux personnes) qui justifie de

paiements réguliers depuis 6 ans, puissent demander d'entrer dans le système de location-accession dans le parc public sans que cela ne puisse lui être refusé.
Le parc public est largement subventionné par le contribuable pour des prestations souvent très proches de bailleurs classiques. Il est donc normal de lui rappeler ses obligations sociales dans une période de crise.

Enfin, je souhaite favoriser les initiatives privées, dans un second temps, en matière de location-accession. Etant bien entendu que le risque n'existe pas, puisque si les mensualités ne sont pas honorées, l'occupant sera renvoyé à sa condition de locataires.
J'estime que cette mesure sera une avancée très concrète à la « France de propriétaires » dont rêvait Nicolas Sarkozy.
Il ne s'agit pas de rêver. Il faut surtout faire voter cette loi !

6) Fermeture générale des supermarchés et hypermarchés le dimanche

« À Seclin, le supermarché Match était le seul à ouvrir le dimanche matin. Mais à partir du 22 janvier, Lidl, qui a inauguré son magasin flambant neuf mercredi, sera également ouvert le dimanche matin. Fera-t-il du tort à ses voisins, Leclerc, Match, Carrefour Market et aux commerces de proximité du centre-ville ? » - Source la Voix du Nord, le 19 janvier 2017.

Mais que la loi est hypocrite ! A entendre les responsables politiques, personne ne travaillerait dans les magasins le dimanche. Je crois qu'il y a assez de professions où l'obligation de travailler le dimanche est réelle. Je pense aux services publics, comme la santé, la sécurité, l'armée, ou encore certains services privés, comme les pompes funèbres, les boulangers, les restaurateurs … Mais pourquoi donc ouvrir les magasins, le dimanche ?
Le repos dominical est un droit des salariés. C'est un droit structurant des familles pour lesquelles je me bats au quotidien. Sans compter, malgré ce que l'on pourra vous dire, que les salariés des supermarchés qui travaillent le dimanche ne font l'objet, le plus souvent, que d'une gratification marginale sur la fiche de paie.

C'est pourquoi je proposerai que les supermarchés et hypermarchés ne puissent ouvrir tous les dimanches matins, à l'exception des petites épiceries indépendantes de quartier dont les propriétaires ne sont pas soumis au statut salarié, et à l'exception des ouvertures en périodes de fêtes.

Les supermarchés pourront adapter leurs heures d'ouverture en semaine, et surtout rationaliser leurs amplitudes ou travailler sur le « panier moyen ».
Les familles n'y perdront rien au change. Au contraire.